



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

### Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

#### Programme 24. Services de gestion et services centraux d'appui

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans pour que les modifications à apporter aux programmes y soient incorporées, et que les modifications proposées soient aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, indiquées en annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 24.1 et 24.2), du sous-programme 2 (par. 24.10) et du sous-programme 3 (par. 24.14).
4. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33 et Income, sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.
5. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.



## Annexe

### Révisions proposées au programme 24 Services de gestion et services centraux d'appui

#### Orientation générale

24.1 Les objectifs généraux de ce programme consistent à soutenir les mécanismes intergouvernementaux de l'Organisation en fournissant par le biais du Secrétariat des services d'appui efficaces à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'aux diverses conférences et réunions spéciales tenues sous les auspices des Nations Unies, et à améliorer l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne la gestion de ses ressources administratives, financières et humaines. Les activités principales prescrites découlent des articles pertinents de la Charte des Nations Unies, en particulier des Articles 8, 17, 97, 100 et 101. En outre, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, le Statut et le Règlement du personnel, les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), ainsi que les résolutions 41/213, 42/211 de l'Assemblée générale et les résolutions annuelles successives sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU, **ainsi que** les résolutions 52/12 A et B, 52/220, ~~53/224~~, **55/231, 55/258** et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, constituent les textes de base pour l'exécution du programme [*ajout de nouveaux mandats*].

24.2 La stratégie globale du Département de la gestion concernant la réalisation des objectifs du programme suit le programme de réformes du Secrétaire général, adopté par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/12 B et 52/220 et les autres résolutions et décisions pertinentes. Le Département s'efforce de renforcer la capacité du Secrétariat concernant l'exécution des programmes prescrits, **en particulier grâce à l'adoption de la budgétisation axée sur les résultats comme outil de gestion pour responsabiliser davantage ceux qui sont chargés de l'exécution des programmes et des budgets**. Les efforts visant à simplifier les procédures seront poursuivis lorsque cela sera possible et sans porter

préjudice à la qualité globale des services fournis, en particulier par la modernisation progressive des capacités technologiques du Secrétariat, s'agissant en particulier de déterminer comment et où les activités peuvent être exécutées de la manière la plus efficace, en laissant l'administration centrale se concentrer sur l'élaboration des politiques, les orientations et l'application des dispositions prises. Des efforts seront faits pour renforcer davantage les services communs et mixtes existants et développer de nouveaux services communs et mixtes entre les organismes des Nations Unies, lorsqu'ils constitueraient le mécanisme le plus efficace pour fournir des services d'appui. Dans ce contexte, des mesures particulières seront prises pour renforcer les services communs fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi. [*mise à jour pour tenir compte des résolutions 55/231 et 55/258 de l'Assemblée générale*]

#### Sous-programme 2 Planification des programmes, budget et comptabilité

##### Stratégie

24.10 La responsabilité principale de ce sous-programme incombe au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, assisté par les unités opérationnelles connexes des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi. Pendant la période du plan, l'attention sera concentrée sur le renforcement des politiques budgétaires et des méthodes comptables, ainsi que sur la nécessité pour le Secrétariat d'appliquer et d'administrer plus strictement le Règlement financier et les règles de gestion financière, les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les autres politiques et directives pertinentes, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources de l'Organisation. L'intégration des activités prescrites dans les plans et budgets-programmes et l'application des Règlement et règles régissant la planification des programmes au budget ordinaire, aux budgets des

opérations de maintien de la paix, aux budgets des tribunaux internationaux et aux fonds extrabudgétaires seront encore améliorées **grâce à l'adoption de la méthode de budgétisation axée sur les résultats** afin de faciliter la gestion, la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation efficaces des activités et ressources de l'Organisation. Des mesures seront également prises pour faire en sorte que l'Organisation puisse s'acquitter dans les délais requis de ses obligations financières en pleine conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, par la collecte, l'enregistrement et le traitement des données financières pertinentes et l'amélioration du contrôle financier et de la transparence dans la présentation des états financiers et des comptes de l'Organisation au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Des efforts particuliers seront faits pour exploiter pleinement le potentiel du Système intégré de gestion en poursuivant la formation du personnel et par l'établissement de rapports analytiques, afin de déterminer les possibilités de fournir sans retard aux utilisateurs des services de meilleure qualité. *[mise à jour pour tenir compte de la résolution 55/231 de l'Assemblée générale]*

ressources humaines, en tant qu'autorité centrale pour la formulation des politiques, la planification et le contrôle, sera renforcé. **Conformément aux décisions de l'Assemblée générale contenues dans sa résolution 55/238, le Bureau concentre son attention sur les questions du respect accru du principe de la responsabilité dans la réforme de la gestion des ressources humaines ainsi que du renforcement de l'efficacité des mécanismes de surveillance et de contrôle, sur la poursuite de l'élaboration de critères applicables à la mobilité du personnel afin d'en optimiser les avantages pour l'Organisation et sur la rationalisation plus poussée des procédures de recrutement et d'affectation.** Le Bureau veillera à ce que les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des ressources humaines soient pleinement appliquées. Une attention particulière continuera d'être accordée au renforcement du système interne d'administration de la justice. *[mise à jour pour tenir compte de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale]*

### **Sous-programme 3 Gestion des ressources humaines**

#### **Stratégie**

24.14 La responsabilité principale de ce sous-programme incombe au Bureau de la gestion des ressources humaines, appuyé par les unités administratives compétentes des bureaux hors Siège. Pendant la période du plan, la stratégie sera centrée en particulier sur les aspects suivants : politiques globales, rapides et systématiques en matière de recrutement, d'affectations et d'organisation des carrières; planification stratégique; valorisation des compétences; amélioration des conditions d'emploi; mise en place et application progressives d'un système d'évaluation professionnelle et mise au point d'un mécanisme bien conçu concernant l'obligation redditionnelle et la responsabilité des fonctionnaires à tous les niveaux. Afin de déléguer aux chefs de département et de bureau les fonctions administratives liées à la gestion des ressources humaines, un mécanisme bien conçu concernant l'obligation redditionnelle sera mis en place conformément à la résolution 53/221 de l'Assemblée générale, tandis que le rôle du Bureau de la gestion des

## **Textes portant autorisation**

### **Sous-programme 1**

#### **Services de gestion**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

~~54/249~~                      ~~Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001~~

**55/231**                      **Budgétisation axée sur les résultats**

**56/253**                      **Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

### **Sous-programme 2**

#### **Planification des programmes, budget et comptabilité**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

~~54/249~~                      ~~Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001~~

**55/231**                      **Budgétisation axée sur les résultats**

**56/253**                      **Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

### **Sous-programme 3**

#### **Gestion des ressources humaines**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

~~53/221~~                      ~~Gestion des ressources humaines~~

~~54/139~~                      ~~Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat~~

~~54/249~~                      ~~Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001~~

**55/258**                      **Gestion des ressources humaines**

**56/127**                      **Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies**

**56/253**                      **Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**

### **Sous-programme 4**

#### **Services d'appui**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

~~54/14~~                      ~~Réforme des achats~~

**55/232**                      **Pratiques en matière d'externalisation**

**55/247**

**Réforme des achats**

**56/253**

**Questions relatives au projet de budget-programme pour  
l'exercice biennal 2002-2003**

---